Ministère de l'Education
Nationale

-o-o-o-o-

Service des Sites
perspectives et paysages.

-o-o-o-o-

REPUBLIQUE FRANCAISE
-o-o-
A R R E T E
-o-o-

S Ins
Gruffy et Cusy

Le Ministre de l'Education Nationale
-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historiques, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission des Sites, perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 13 Août 1943

A R R E T E
-o-o-o-o-o-o-o-o-

Article Ier ; Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par le PONT DE L'ABIME ET SES ABORDS COMMUNES DE GRUFFY ET DE CUSY.

Le Site à protéger est limité :

au nord - par le ruisseau de la Lovatière, de l'angle nord-ouest de la parcelle 310 à l'angle Nord-Est de la parcelle 289.
à l'Est - par le G.C. 5 de l'angle Nord-Est de la parcelle 289 à l'angle Nord-Est de la parcelle 303.
au Sud-Est - par la limite communale de Gruffy de l'angle Nord Est de la Parcelle 303 à l'angle Nord-Est de la parcelle 177.
au Sud - par la limite sud des parcelles 177.161.160, puis par le chemin rural dit des Côtes longeant les parcelles 159.158.38.39.
au Sud Ouest - par la R.N. 511 d'Aix les Bains à Aiguebelle qui borde les parcelles 39 et A6.
à l'Ouest - par les bords Ouest des parcelles 45.44. le bord Nord de cette dernière parcelle-le ruisseau des Etrais et jusqu'à son embouchure dans le torrent dénommé le Chéran la traversée dudit torrent de l'angle Nord-Ouest de la parcelle 28 à l'angle Nord-Ouest de la parcelle 310.

Parcelles cadastrales visées : commune de Gruffy section E-283 à 311.
Commune de Cusy - section C : 27 à 46.158 à 177.575.7

Article II : Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Savoie, aux maires des communes de Gruffy et Cusy et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 26 Juillet 1946

J. WOLFF

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des Sites

signé : illisible.